



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale
de la Protection des Populations
Service protection et santé animales

Valence, le 30/07/2013

MISE EN PLACE DE LA VISITE SANITAIRE DANS LES ELEVAGES DE VOLAILLES

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'une des actions décidées lors des Etats Généraux du Sanitaire (action 9 : "faire évoluer la visite sanitaire en élevage"), l'arrêté du 26 juin 2013 complète le dispositif existant de visites sanitaires obligatoires en élevage bovin en y intégrant la filière avicole.

Cet arrêté a pour objet de rendre obligatoire, tous les 2 ans, une visite sanitaire dans les élevages de plus de 250 volailles (à l'exception des ratites). Cette visite est confiée au vétérinaire sanitaire de l'élevage. Le financement de ces mesures est pris en charge par l'Etat.

Les **effets attendus** de cette visite sanitaire obligatoire en élevage avicole sont de :

- sensibiliser les éleveurs à la santé publique vétérinaire, ainsi qu'aux moyens d'améliorer le niveau de maîtrise des risques sanitaires dans leur exploitation,
- collecter des données et des informations d'ordre sanitaire dans les élevages, à l'attention des services d'inspection en abattoir.

Les **espèces** concernées par la visite sanitaire obligatoire sont :

- les oiseaux d'élevages : genre *gallus*, pintades, dindes, canards, pigeons, etc. ;
- les oiseaux non domestiques mais élevés en tant qu'animaux domestiques : faisans, cailles, perdrix, etc. ;
- les ratites ne sont pas concernés

Dans le cas d'un élevage comportant plusieurs espèces, une seule visite est effectuée par élevage.

La visite sanitaire est réalisée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage en présence de l'éleveur ou de son représentant. Le vétérinaire est directement rémunéré par l'Etat.

2. CAMPAGNE 2013

- Calendrier de la campagne 2013-2014

Compte tenu du fait que l'année 2013 est déjà avancée, la première campagne de visite sanitaire aviaire s'étendra sur 2013 et 2014. Par la suite les campagnes de visite sanitaire aviaire auront lieu sur l'année calendaire.

Les premières exploitations concernées sont les exploitations à **numéro SIRET pair**. Dans le cas d'exploitations ayant plusieurs numéros SIRET et/ou un numéro SIRET pair et un numéro SIRET impair, il ne sera fait qu'une visite sanitaire, au cours des campagnes 2013-2014 et 2015.

- Grille de la visite sanitaire (Annexe 1)

La grille de visite a pour objet d'initier un dialogue entre le vétérinaire et l'éleveur, dans le domaine de la santé publique vétérinaire. Elle permet aux éleveurs de s'appuyer sur l'expertise du vétérinaire pour mettre en place les solutions aux problèmes éventuellement rencontrés. Elle est complétée par le vétérinaire sanitaire sur l'exploitation.

Le formulaire de visite complété constitue un des éléments d'information nécessaires à l'inspection en abattoir : **l'éleveur transmet un exemplaire au service d'inspection des abattoirs auxquels les volailles sont livrées en un seul envoi par service d'inspection et par visite sanitaire** (à terme, ces documents seront mis à disposition de ces services par voie informatique, rendant cette transmission par l'éleveur superflue).

Les élevages qui ne livrent pas d'animaux aux abattoirs (les élevages de futurs reproducteurs par exemple) ne sont naturellement pas concernés par cet envoi. Les éléments de ce questionnaire apportent ainsi aux services d'inspection en abattoir des informations sanitaires générales sur l'élevage. Elles complètent celles figurant sur la fiche « ICA », cette dernière apportant des informations sanitaires spécifiques sur le lot d'animaux envoyé à l'abattoir.

- Fiche d'information à présenter par le vétérinaire sanitaire à l'éleveur (Annexe 2)

Une fiche d'information est annexée à la grille de visite. Elle a pour objet d'exposer les motifs de la mise en place d'une visite sanitaire : amélioration de la maîtrise des risques, transparence des pratiques, adaptation de l'inspection en abattoir aux risques actuels. La visite sanitaire contribue ainsi à renforcer la confiance du consommateur dans les productions avicoles. La remise à l'éleveur de cette fiche d'information doit être accompagnée de commentaires adaptés à la situation rencontrée dans l'exploitation visitée.

ANNEXE 1 : Questionnaire de visite

GRILLE DE LA VISITE SANITAIRE AVIAIRE

La visite sanitaire permet à chaque éleveur de bénéficier des conseils de son vétérinaire sanitaire sur différents éléments de maîtrise sanitaire de l'élevage. La visite sanitaire permet ainsi à l'éleveur d'envisager des solutions aux éventuels problèmes et ce, avant que ceux-ci ne soient générateurs de dangers pour le consommateur ou les animaux.

Les informations collectées lors de la visite (à l'exclusion des commentaires et conseils) feront l'objet d'un traitement informatique et seront accessibles à la DD(CS)PP du département d'origine de l'élevage et aux services d'inspection de l'abattoir où sont livrées les volailles.

Ce document complété est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage. Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.

0.1 L'élevage est-il certifié ou adhère-t-il à une charte ou à une autre démarche qualité ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
---	------------------------------	------------------------------

I. PROTECTION SANITAIRE DE L'ELEVAGE	
1.1. Maîtrise du risque d'introduction d'agents pathogènes par d'autres animaux	
1.1.1. Séparation physique entre les volailles et les animaux domestiques ou sauvages extérieurs à l'élevage.	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
1.1.2. Séparation des différentes espèces détenues au sein de l'élevage.	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante <input type="checkbox"/> Sans objet
1.1.3 Un même bâtiment héberge-t-il toujours la même espèce ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
1.1.4. Protection de l'alimentation et de l'abreuvement des volailles de plein air	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante <input type="checkbox"/> Sans objet
1.1.5. Lutte contre les insectes	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
1.1.6. Lutte contre les rongeurs	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
1.1.7. Dans le cas où les volailles ont accès à l'extérieur, le parcours dispose-t-il d'un plan d'eau ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
1.2. Maîtrise du risque d'introduction d'agents pathogènes par les véhicules et les visiteurs	
1.2.1. Protection des volailles contre les agents pathogènes apportés par le personnel, les visiteurs et les véhicules	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
Conclusion : protection de l'élevage	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
Commentaires et conseils	

II. LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS	
2.1. État des locaux et des matériaux	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
2.2. Aptitude au nettoyage et à la désinfection des locaux et des structures	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
2.3. Aménagement du parcours (élevages en plein air)	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Sans objet
2.4. Moyens de maîtrise de la température et de la ventilation des locaux	<input type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisants <input type="checkbox"/> Sans objet
2.5 Equipements permettant la distribution d'aliments et d'eau	<input type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisants
2.6. Présence d'une zone de stockage des intrants et sortants	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
2.7. Gestion d'une zone de stockage des intrants et sortants (local propre, rangé)	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante <input type="checkbox"/> Sans objet
2.8. Sas sanitaire opérationnel	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
Conclusion : locaux et équipements de l'élevage	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
Commentaires et conseils	

III. GESTION SANITAIRE DES ANIMAUX	
3.1. Conduite sanitaire des lots	
3.1.1. État global des lots concernés par la visite	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
3.1.2. Fréquence de passage de l'éleveur dans l'élevage	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
3.1.3. Gestion du vide sanitaire entre 2 lots	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
3.1.4. Connaissances de l'éleveur vis-à-vis des critères d'alerte sanitaire et de la conduite à tenir.	<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisantes
3.2. Nettoyage / Désinfection	
3.2.1. Nettoyage ou désinfection par une entreprise extérieure	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3.2.2. Formalisation d'une procédure de nettoyage/désinfection	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3.2.3. Nettoyage/Désinfection des circuits de distribution d'eau	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisants
3.2.4. Appréciation visuelle du nettoyage (lors de la visite)	<input type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Sans objet (bâtiment plein)
3.2.5. Existence d'une procédure d'évaluation bactériologique de l'efficacité de la désinfection	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3.3. Maîtrise de l'ambiance des locaux	
3.3.1. Etat d'entretien de la litière	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisants
3.3.2. Qualité de l'ambiance	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
3.4. Prise en compte par l'éleveur des informations en provenance de l'abattoir ou de tout autre opérateur aval (couvoir, centre de conditionnement d'œufs ...)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
3.5. Connaissances des exigences de la réglementation en matière de protection animale	<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> A améliore <input type="checkbox"/> Non satisfaisantes
Conclusion : gestion sanitaire des animaux	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
Commentaires et conseils	

IV. GESTION DE LA PHARMACIE VETERINAIRE ET UTILISATION DES ANTIBIOTIQUES	
4.1. Gestion de la pharmacie	
4.1.1 Gestion satisfaisante des médicaments et gestion de l'élimination des déchets et des conditionnements	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
4.1.2. Matériel d'administration approprié, disponible et entretenu	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
4.1.3. Présence des ordonnances correspondant aux médicaments détenus et respect des mentions de l'ordonnance (dose, fréquence, durée, temps d'attente pour les animaux identifiés sur l'ordonnance)	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
4.2. Sensibilisation de l'éleveur au risque antibiorésistance	
4.2.1. Méthodes alternatives aux antibiotiques connues par l'éleveur	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4.2.2 Recours à certaines de ces méthodes	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Conclusion : gestion de la pharmacie vétérinaire et de l'utilisation des antibiotiques	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
Commentaires et conseils	

V. AUTRES INTRANTS (produits d'Hygiène, Produits nutritionnels, litière)	
5.1 Produits d'hygiène homologués	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5.2. Produits nutritionnels	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser : <input type="checkbox"/> dans l'eau <input type="checkbox"/> dans l'aliment
5.3. Litière	
5.3.1 Nature de la litière	<input type="checkbox"/> paille entière <input type="checkbox"/> paille broyée <input type="checkbox"/> copeaux bois <input type="checkbox"/> caillebotis <input type="checkbox"/> autre
5.3.2 Connaissances des risques sanitaires liés à l'introduction des litières	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
Conclusion : gestion des autres intrants	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
Commentaires et conseils	

VI. GESTION DE L'ALIMENTATION	
6.1. Accès des animaux à l'eau / aux aliments	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante
6.2. Dispositions relatives aux bonnes pratiques de stockage et de distribution de l'eau et des aliments	
6.2.1. Eau du réseau public	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6.2.2. Analyse de l'eau d'abreuvement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6.2.3. Utilisation de produits « d'hygiène » dans l'eau d'abreuvement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6.2.4. Appréciation de l'hygiène de la distribution de l'eau	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
6.2.5. Prise d'échantillon d'aliments (à la livraison)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
6.2.6. Conditions de stockage des aliments	<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisantes
6.2.7. Appréciation de l'hygiène de la distribution des aliments	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
Conclusion : gestion de l'alimentation des animaux	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
Commentaires et conseils	

VII. GESTION DES SOUS PRODUITS ET DES EFFLUENTS D'ELEVAGE	
7.1. Retrait et élimination des cadavres	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
7.2. Présence d'équipements adaptés pour le stockage des cadavres	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7.3. Maîtrise sanitaire de la gestion des effluents issus de l'élevage	
7.3.1. Fientes	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Sans objet
7.3.2. Lisiers	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Sans objet
7.3.3. Litières	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Sans objet
7.4. Maîtrise sanitaire de la gestion des sous produits issus de l'élevage	
7.4.1. Oeufs cassés	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Sans objet
7.4.2. Sous-produits de l'abattage	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant <input type="checkbox"/> Sans objet
7.5. Connaissance des risques pour son élevage lors d'épandages de tiers à proximité de son site	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Conclusion : gestion des sous-produits	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
Commentaires et conseils	

VIII. PARTICULARITES DE CERTAINS TYPES D'ELEVAGE (si sans objet, passer au IX)**8.1. Connaissance du risque salmonelles : poulets, dindes de chair, poules pondeuses et reproducteurs**

8.1.1. Connaissance des points à risques spécifiques de l'exploitation et mesures de précaution appropriées mises en place	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
--	---

8.2. Dispositions relatives à la vaccination des pigeons contre la maladie de Newcastle

8.2.1 Utilisation d'un vaccin avec AMM	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--	---

8.2.2. Respect du protocole vaccinal	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
--------------------------------------	--

Conclusion : particularités de certains élevages	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
---	--

Commentaires et conseils

IX. TENUE DES DOCUMENTS SANITAIRES DE L'ÉLEVAGE

9.1. Existence d'un registre d'élevage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--	---

9.2. Qualité de l'archivage (papier ou dématérialisé)	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
---	--

9.3. Qualité de renseignement du registre	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
---	--

9.4. Présence d'un bilan sanitaire d'élevage établi au cours des 12 mois précédents	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
---	--

9.5. Qualité des informations transmises aux abatteurs par le biais de l'ICA	<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisante <input type="checkbox"/> Sans objet
--	---

9.6. Respect de la durée minimale de conservation des documents	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
---	--

Conclusion : tenue des documents sanitaires	<input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/> Non satisfaisant
--	--

Commentaires et conseils

COMMENTAIRES/CONSEILS DU VETERINAIRE SANITAIRE

Eleveur ou son représentant (nom et signature)	Date de la visite :	Vétérinaire sanitaire (nom et signature)
---	---------------------	---

- Ce document est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage.

- Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.

- **L'éleveur** devra faire parvenir une copie du plus récent compte-rendu de visite (fiche de présentation de l'élevage + questionnaire complété, sans la rubrique "commentaires/conseils du vétérinaire sanitaire") au(x) service(s) d'inspection de l'(des) abattoir(s) auquel(s) il envoie des volailles. Cet envoi ne sera nécessaire qu'une fois par service d'inspection et par compte-rendu.

Fiche d'information annexée à la grille de la visite, remise et présentée à l'éleveur
Evolution de la réglementation relative à la sécurité sanitaire des aliments :
éléments de justification de la visite sanitaire aviaire

Les crises sanitaires des années 1990 (vache folle, poulet à la dioxine, listéria...) ont changé la confiance du consommateur vis-à-vis de son alimentation et vis-à-vis du système de contrôle officiel. Les travaux conduits au niveau européen avec les Etats-Membres ont abouti à la rédaction du Paquet Hygiène qui redéfinit les obligations respectives des professionnels de la chaîne alimentaire et des services de contrôle.

L'analyse de risque et la responsabilité des exploitants du secteur alimentaire deviennent des principes fondateurs du Paquet Hygiène dont l'objectif principal est une maîtrise sanitaire de la chaîne alimentaire dans sa globalité : de la production primaire jusqu'à la table du consommateur. La transparence des pratiques et la traçabilité des productions entre tous les acteurs de la filière sont des gages de qualité pour le bénéfice des consommateurs.

La visite sanitaire permet avant tout d'attester du bon fonctionnement des élevages et ainsi de renforcer la confiance du consommateur dans les productions avicoles françaises.

L'analyse de risque conditionne autant les actions de l'exploitant à tous les niveaux de la production (aliment, élevage, abattage, transformation) que les inspections qui sont également à adapter aux dangers identifiés pouvant affecter le consommateur. La santé du consommateur et la santé des animaux sont étroitement liées. Cette dernière dépend étroitement de l'application des bonnes pratiques d'hygiène et des mesures de maîtrise de la biosécurité en élevage.

L'abattoir se situe à l'interface entre élevage et production de viandes. L'amélioration des conditions d'élevage et du niveau sanitaire des animaux font que désormais la maîtrise des risques sanitaires n'est pas uniquement dépendante de la recherche de signes cliniques sur animal vivant et de lésions macroscopiques détectées sur carcasse lors d'une inspection classique. Ce type d'inspection a démontré son efficacité par rapport aux grandes pathologies historiques. Cependant, aujourd'hui, les bonnes pratiques mises en place par les exploitants du secteur alimentaire, éleveurs et exploitants d'abattoir, supervisées par les services de contrôle sont les éléments clé de la maîtrise des dangers pour le consommateur.

Considérant que les dangers identifiés comme prioritaires pour la sécurité des viandes de volailles ne provoquent, la plupart du temps, ni signe clinique, ni lésion macroscopique visible (ex : salmonelles), la France, conformément aux textes européens en vigueur, s'est engagée depuis plusieurs années dans l'expérimentation d'un système rénové d'inspection sanitaire en abattoir. Cette inspection rénovée prévoit la présence du vétérinaire officiel pour la réalisation de l'inspection des animaux et des carcasses uniquement sur des lots considérés comme à risque. Ce projet pilote intègre totalement le principe d'une inspection réalisée selon une analyse de risque telle que préconisée par le Paquet Hygiène.

A l'abattoir, en fonction des informations recueillies au cours de la visite sanitaire (informations relatives aux conditions sanitaires de l'élevage de provenance), des informations sur la chaîne alimentaire (ICA : informations relatives aux conditions sanitaires du lot d'animaux livrés) et des antécédents d'abattage, le vétérinaire officiel décidera des modalités des contrôles à mettre en œuvre lors de l'abattage des animaux.

La notion de biosécurité en élevage est un des piliers d'un projet de réglementation européenne (« Animal Health Law»). Les modalités de mise en œuvre et de contrôle seront définies dans un guide de biosécurité. Concernant le développement de schémas d'assurance qualité en élevage pouvant favoriser certains élevages, la proposition de la Commission européenne inclut un plan de biosécurité, un programme de surveillance spécifique et la possibilité pour l'autorité compétente d'agréer des élevages sous assurance qualité.

La compartimentation en cas d'apparition d'une pathologie sera basée sur un programme de biosécurité et de surveillance. Le compartiment (limitation à une région ou à un secteur géographique des mesures sanitaires mises en place) devra être agréé par l'autorité compétente.

L'assurance qualité et la compartimentation permettraient de faire évoluer la certification aux échanges vers une simple notification.

En conclusion, la visite sanitaire permet d'attester, en toute transparence du bon niveau sanitaire des élevages avicoles français. Elle constituera à terme un maillon important du dispositif français qui devra intégrer les nouvelles dispositions du Paquet Hygiène et de l'Animal Health Law.